

# SDE22

## Nombre de délégués à désigner par commune

ELECTIONS 2020

Suite aux élections municipales, le nouveau Conseil Municipal installé doit désigner un ou plusieurs délégué(s) au SDE22 :  
de 1 à 5 en fonction de la population de la commune  
*(les délégués communaux ne peuvent pas être délégués des EPCI)*

	Nombre de délégués titulaires à désigner	Nombre de délégués suppléants à désigner
Saint-Brieuc	5	5
Lamballe-Armor	4	4
Lannion	4	4
Dinan	3	3
Plérin	3	3
Ploufragan	3	3
Binic-Etables-sur-Mer	2	2
Guingamp	2	2
Langueux	2	2
Loudéac	2	2
Le Mené	2	2
Paimpol	2	2
Perros-Guirec	2	2
Plédran	2	2
Ploumagoar	2	2
Pordic	2	2
Trégueux	2	2
Yffiniac	2	2
Toutes les autres communes	1	1

Les communes doivent informer le SDE22  
du nom des délégués titulaires et des délégués suppléants  
avant le 15 avril 2020 en remplissant  
la fiche de renseignements - Délégués communaux  
*(disponible dans les documents ressources sur  
[www.sde22.fr/elections2020](http://www.sde22.fr/elections2020))*